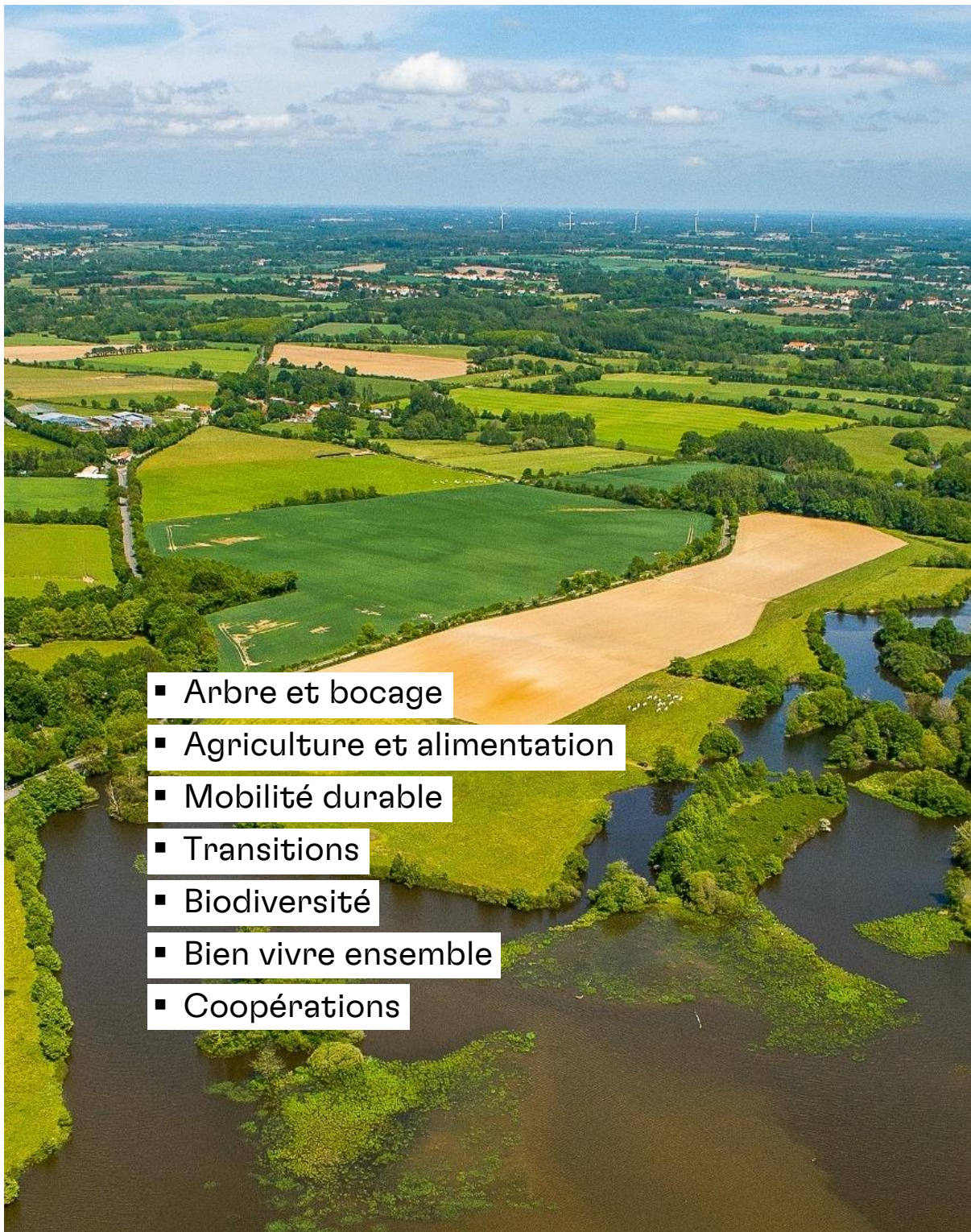


Les projets éligibles





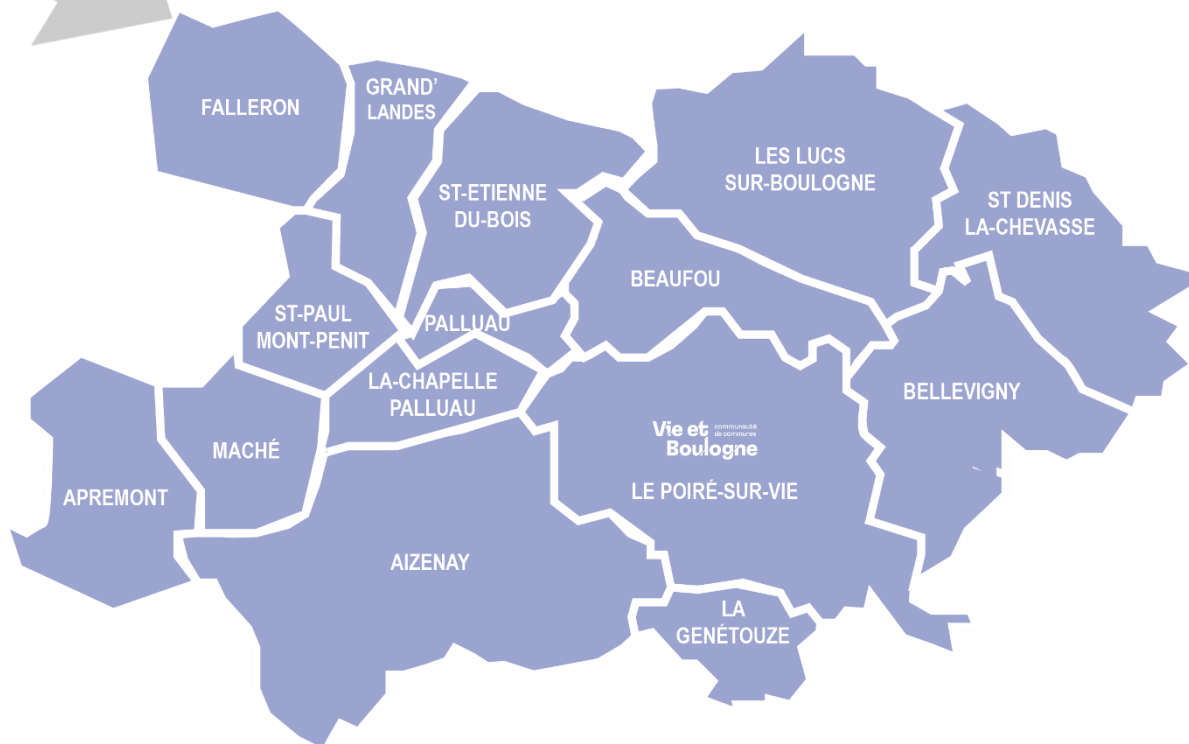
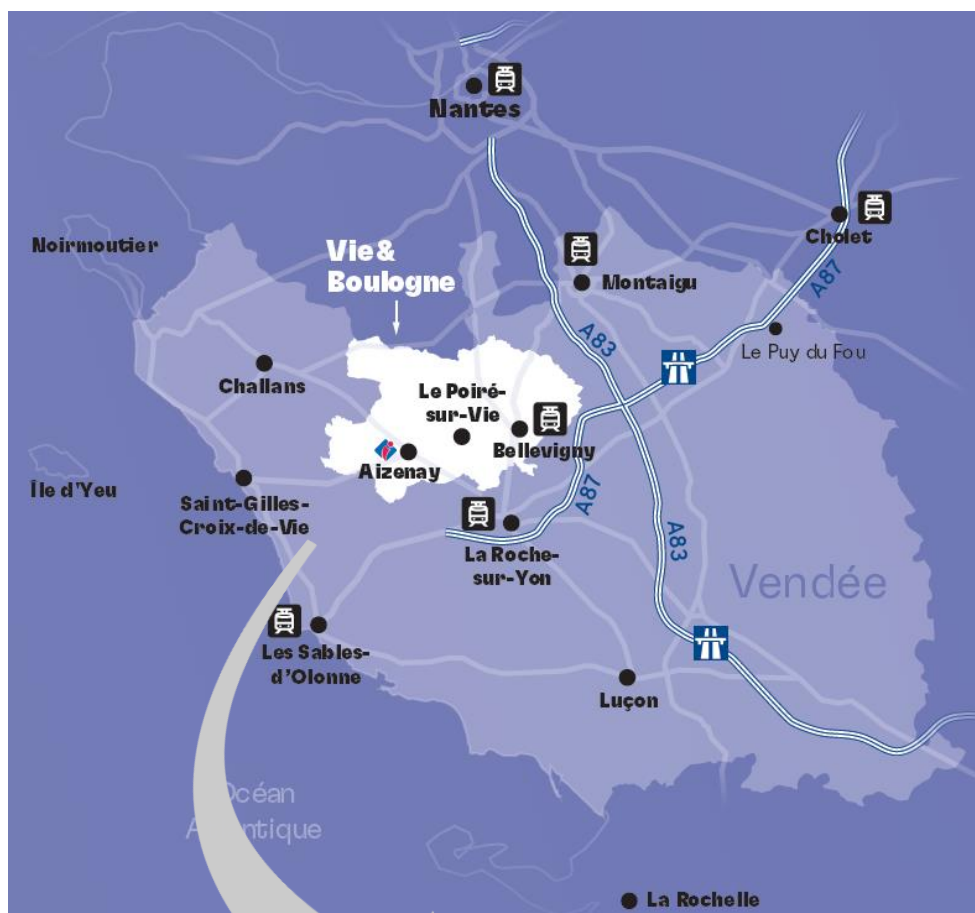
La Communauté de Communes Vie et Boulogne porte un Groupe d'action locale (GAL), chargé de piloter le programme européen LEADER du territoire pour la période 2023-2027. Ce programme est financé par le fonds FEADER. Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Vie et Boulogne comporte **8 fiches actions (FA)** :

- FA1** Mettre en œuvre une politique de gestion durable des **arbres** et du **bocage**, et structurer une **filière bois énergie**
- FA2** Soutenir le développement d'une **agriculture durable** et favoriser une **alimentation locale**
- FA3** Soutenir le développement de la **mobilité durable**
- FA4** Sensibiliser aux enjeux de la **transition** et agir sur les comportements
- FA5** Accompagner les initiatives en faveur de la **biodiversité**
- FA6** Soutenir les démarches collectives porteuses de « **bien vivre ensemble** »
- FA7** Animer, gérer et évaluer le **programme LEADER**
- FA8** Développer et soutenir des projets de **coopération entre territoires**

Le GAL Vie et Boulogne bénéficie d'une enveloppe globale de 788 555,00 € ventilée entre ces 8 fiches actions.

Ce document vise à présenter le territoire ciblé, les types de projets et les bénéficiaires éligibles ainsi que les modalités de financement générales des projets. Une rencontre avec l'animatrice LEADER du GAL est nécessaire pour vérifier l'éligibilité de votre projet et bénéficier d'un accompagnement spécifique. Le GAL est l'interlocuteur unique des porteurs de projets, dont les dossiers sont instruits par le Conseil régional des Pays de la Loire.

Les projets éligibles au programme LEADER du GAL Vie et Boulogne doivent se concrétiser sur le territoire de la Communauté de Communes. Les cartes suivantes précisent les communes concernées :



Mettre en œuvre une politique de gestion durable des arbres et du bocage, et structurer une filière bois énergie

Les types de projets éligibles

- **Elaboration et mise en œuvre d'une politique de gestion durable de l'arbre, du bocage et des forêts et de structuration de la filière forêt / bocage / bois, notamment :**
 - ✓ Diagnostic, état des lieux, recensement / inventaire, études
 - ✓ Elaboration de stratégies et plan d'actions (ex. charte forestière, charte bocagère, charte de l'arbre, plan et diagnostic de gestion durable)
 - ✓ Etudes-action
 - ✓ Création et animation de réseaux d'acteurs
- **Soutien aux actions de préservation et gestion durable de l'arbre, du bocage et des forêts, et de structuration de la filière forêt / bocage / bois, notamment :**
 - ✓ Accompagnement de démarches et de projets relatifs à l'arbre, au bocage et aux forêts
 - ✓ Accompagnement des acteurs en termes d'appui stratégique et opérationnel
 - ✓ Appui au partage de pratiques, d'expériences et de connaissances
 - ✓ Création d'outils partagés
 - ✓ Formations des acteurs
 - ✓ Visites
 - ✓ Opérations d'animation, de communication, de promotion événementielle visant à valoriser, mobiliser et renforcer les connaissances sur les arbres et le bocage, leur gestion, leur protection et leur valorisation
 - ✓ Actions d'information et de communication sur le bocage et les arbres auprès des habitants
- **Soutien aux investissements pour le développement des plantations d'arbre et de la valorisation via les différentes filières notamment :**
 - ✓ Mise en place de solutions de portage de foncier agricole expérimentales (ex. études, accompagnement des propriétaires fonciers et / ou des porteurs de projets)
 - ✓ Opérations de restructuration du foncier forestier, agricole, privé et des collectivités (ex. études préalables, veille foncière, accompagnement des propriétaires fonciers, participation au financement d'échanges de terres, études d'aménagement, réalisation de travaux d'aménagement)
 - ✓ Opérations de création, développement ou modernisation de l'activité professionnelle ou commerciale (ex. aménagement de locaux, de sites de production et / ou de transformation, d'espaces de stockage et / ou de conditionnement, d'espaces de commercialisation et / ou de leurs abords extérieurs, acquisition ou location de matériel ou équipements professionnels, mise en place d'actions et outils de communication / promotion de l'activité)

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, acquisition de véhicules et de biens immeubles, investissements matériels de remplacement simple, dépenses de location supérieure à 6 mois, construction, frais de formation non liés à un investissement ou au développement du projet

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public (GIP), associations loi 1901, organismes consulaires, micro / petites et moyennes entreprises, fondations, groupements professionnels et SCIC

PRECISIONS

Les particuliers ne sont pas éligibles au programme LEADER 2023-2027 du GAL Vie et Boulogne.

En fonction de leurs activités, de leurs sources de financement et de leur gouvernance, certaines associations peuvent être reconnues *Organisme qualifié de droit public* (OQDP). Cette qualification a un impact sur le soutien du programme LEADER. Une analyse de l'association doit être réalisée en amont du projet envisagé pour sécuriser l'accès au programme, avec l'aide de l'animatrice LEADER.

Les modalités de financement

Taux de cofinancement **maximal** : 80 % de la dépense cofinancée

Taux **maximum** d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 50 000 € pour tout autre projet



Soutenir le développement d'une agriculture durable et favoriser une alimentation locale

Les types de projets éligibles

- **Opérations visant à soutenir les circuits-courts agricoles et alimentaires (en vue d'accroître notamment la fourniture en produits locaux des structures de restauration du territoire) telles que :**
 - ✓ Accompagnement des acteurs en termes d'appui stratégique et organisationnel
 - ✓ Communication, promotion, événementiel
 - ✓ Création ou développement d'outils et de lieux de transformation, stockage, conditionnement, promotion et / ou commercialisation de produits agricoles et alimentaires
- **Opérations de communication, de promotion, événementielles visant à valoriser les produits agricoles et / ou alimentaires, l'agriculture du territoire du GAL, les pratiques agricoles durables et / ou les externalités positives d'une alimentation en circuits courts**
- **Opérations visant le changement de pratiques des professionnels, notamment :**
 - ✓ Formation
 - ✓ Accompagnement des acteurs
 - ✓ Actions de sensibilisation et de communication
- **Études préalables aux projets de méthanisation collectifs et individuels**
- **Projets de production d'énergie renouvelable au sein des exploitations agricoles en autoconsommation (à titre d'exemple bois énergie, petit éolien, géothermie, solaire et aérothermie)**

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, acquisition de matériel de renouvellement, d'entretien ou de remplacement à l'identique, acquisition de véhicules et biens immeubles, frais de formation non liés à un investissement ou au développement du projet

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires, micro et petites entreprises, GIE, groupements professionnels

Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 120 000 € pour tout autre projet

POINT DE VIGILANCE

Un projet éligible à un autre dispositif du FEADER ne pourra pas bénéficier du programme LEADER
> renseignez-vous auprès de l'animatrice LEADER ou de la Région des Pays de la Loire





FA3

Soutenir le développement de la mobilité durable

Les types de projets éligibles

- **Elaboration et mise en œuvre d'une politique de mobilité durable, notamment :**
 - ✓ Animation et coordination de la mobilité durable
 - ✓ Diagnostic / état des lieux des mobilités (portant par exemple sur les pratiques, les équipements...)
 - ✓ Elaboration de stratégies et de plans d'actions
 - ✓ Expérimentation de nouvelles solutions de mobilité
 - ✓ Sensibilisation / formation des acteurs locaux
- **Soutien aux actions de développement d'une mobilité durable, notamment :**
 - ✓ Mise en œuvre du Schéma directeur des modes actifs
 - ✓ Opérations de promotion, communication, sensibilisation et d'animation autour de l'écomobilité (ex. autopartage, transport en commun, covoiturage, modes doux)
 - ✓ Mise en place d'équipements d'itinérance douce tels que : bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, box adaptés pour le stockage des véhicules, signalétique
 - ✓ Acquisition de véhicules contribuant au développement des mobilités douces
 - ✓ Elaboration de plans de mobilités employeurs ou inter-entreprises ou inter-collectivités (ex. plans de déplacements inter-entreprises ou administrations), plans de mobilité scolaire
 - ✓ Appui à la conception et à la mise en place d'aménagements, d'équipements et / ou de démarches favorisant la mobilité durable (ex. aires de covoiturage, systèmes d'autopartage, dispositifs de transports solidaires, plateformes de mobilité, Maison du vélo, dispositifs de comptage des usagers)
 - ✓ Expérimentation ou mise en place d'une ligne de transport régulier ou d'une ligne de covoiturage

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, travaux de VRD, acquisition de biens immeubles et de véhicules thermiques

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires, micro / petites et moyennes entreprises, groupements et organisations professionnels

Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 50 000 € pour tout autre projet

Sensibiliser aux enjeux de la transition et agir sur les comportements

Les types de projets éligibles

- Opérations de formation, d'information, de communication, de sensibilisation et d'animation autour des transitions, du changement climatique et du développement durable en direction notamment des acteurs économiques et du jeune public
- Organisation et soutien d'événements (ex. festival, foire, salon, fête) sur les thématiques du Plan climat air énergie territorial de Vie et Boulogne
- Création d'un label territorial et soutien pour l'accès à des labels existants

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, aménagement / construction / travaux, acquisition de véhicules et de biens immeubles

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires, micro / petites et moyennes entreprises



Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 80 000 € pour tout autre projet

Accompagner les initiatives en faveur de la biodiversité

Les types de projets éligibles

- Opérations de renaturation d'espaces et de désartificialisation des sols
- Accompagnement aux changements de pratiques de gestion des espaces verts et naturels
- Opérations concernant les espaces de nature ordinaire :
 - ✓ Acquisition et / ou aménagement, à des fins de préservation de la biodiversité
 - ✓ Amélioration de la qualité écologique des espaces
 - ✓ Aménagement léger pour l'accueil et l'accès du public sur ces espaces
- Opérations d'aménagement et de valorisation des espaces et ressources naturels pour sensibiliser / accueillir le public
- Création / réhabilitation de lieux et / ou d'équipements d'information et / ou de sensibilisation concernant la biodiversité
- Actions de communication et de promotion valorisant les espaces et les ressources naturels
- Réalisation d'inventaires
- Actions de sensibilisation, de formation et d'information de la population pour la connaissance de la nature et des enjeux associés, autour de la gestion durable des espaces et ressources naturels, et / ou de l'écocitoyenneté

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, acquisition de véhicules

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires

Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 50 000 € pour tout autre projet



Soutenir les démarches collectives porteuses de « bien vivre ensemble »

Les types de projets éligibles

- Projets visant le développement du lien intergénérationnel
- Actions pour rompre l'isolement des personnes âgées
- Actions de formation à la citoyenneté
- Actions et outils de communication pour valoriser le territoire et ses ressources
- Organisation d'événements, festivals, rencontres
- Accompagnement des projets collectifs citoyens de production d'énergies renouvelables

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, acquisition foncière ou immobilière, aménagement / construction / travaux, acquisition de véhicules autres que les vélos

Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires, micro et petites entreprises, fondations



Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € pour un bénéficiaire privé (dont OQDP) / 30 000 € pour un bénéficiaire public

Plafond de subvention :

- ✓ 30 000 € pour les événementiels
- ✓ Pas de plafond pour les projets des collectivités territoriales et leurs groupements incluant des dépenses directes de personnel
- ✓ 50 000 € pour tout autre projet

Développer et soutenir des projets de coopération entre territoires

Les types de projets éligibles

PRE REQUIS

Les projets de coopération inter territoriale et / ou transnationale soutenus dans le cadre de cette fiche action devront **relever d'un ou plusieurs thèmes de la stratégie de développement LEADER 2023-2027 du GAL Vie et Boulogne** (c'est-à-dire des thèmes des FA 1 à 6).

Les types de projets éligibles sont les suivants :

- Soutien préparatoire (= aide à la définition et à la préparation d'un futur projet de coopération)
- Animation et gestion des projets de coopération
- Mise en place d'un réseau d'échanges et de partenariats entre bénéficiaires et entre GAL en lien avec la stratégie du territoire
- Mise en œuvre d'actions communes ou à vocation de partage dans le cadre de projets de coopération inter territoriale et / ou transnationale, notamment :
 - ✓ Voyage d'études
 - ✓ Participation / organisation d'évènements (ex. salons, conférences, workshop)
 - ✓ Echanges de pratiques
 - ✓ Création d'outils communs et de productions communes
 - ✓ Ingénierie mutualisée
 - ✓ Animation de démarches collectives
 - ✓ Formation des acteurs
 - ✓ Réalisation d'études de faisabilité
 - ✓ Investissements mutualisés
- Actions de promotion, de communication
- Démarches d'évaluation et de diffusion des résultats du projet

Principales dépenses inéligibles : matériel d'occasion, TVA pour les porteurs publics, dépenses inférieures à 250 € HT, acquisition de biens immeubles et de véhicules thermiques



Les bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations loi 1901, organismes consulaires, micro / petites et moyennes entreprises

Les modalités de financement

Taux de cofinancement maximal : 80 % de la dépense cofinancée

Taux maximum d'aide publique : 100 % ou 65 %

Plancher de subvention : 10 000 € (absence de plafond)

Vous envisagez un projet ? Vous souhaitez en savoir plus sur LEADER ?

Contactez Emeline GUY, animatrice du programme au **02 51 31 08 59** ou
leader@vieetboulagne.fr

